



COMITE DROME ARDECHE de TAROT

<http://www.tarotdromeardèche.fr>

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Siège social : Maison des Associations - 17 rue Jean Jaurès - 26800 Portes-lès-Valence

Code Association : W263004251 - Siret : 81000991000011

REGLEMENT INTERIEUR

Version 0 de 28 Septembre 2026

Version	Date de mise en Application	Pages concernées	Objet de la modification
V.0	28 Septembre 2026	Toutes	Mise en œuvre
V.1			

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité Drôme Ardèche de Tarot.

Le présent règlement intérieur fixe, conformément à l'article 25 des statuts du Comité Drôme Ardèche, certaines modalités concernant la saison en cours et précise certains articles des statuts du Comité, sans pouvoir s'y substituer.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 1 : DECISIONS

Lors des réunions du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

Tout membre n'ayant pas assisté à trois séances consécutives du Conseil d'Administration, sans excuse valable, perd la qualité de membre.

Les membres du bureau et du Conseil d'Administration élus sont consultables sur le site du Comité.

En accord avec les statuts de la Fédération Française de Tarot, le Comité Drôme-Ardèche est le seul juge de l'admission, du renouvellement ou du rejet des candidatures à l'affiliation dans le Comité. Il n'a pas à justifier sa décision. Le joueur dont la candidature a été rejetée peut faire appel auprès de la Fédération Française de Tarot.

ARTICLE 2 : COTISATIONS D'AFFILIATION

Le montant des cotisations annuelles pour la saison en cours (1^{er} juillet au 30 juin) s'élève à :

Affiliation	Cotisation Comité/FFT
Club	80 euros
Licence 1 ^{re} série	45 euros
Licence 2 ^{ème} série	35 euros
Licence 3 ^{ème} série	30 euros
Licence 4 ^{ème} série et nouveau licencié	20 euros

Ces cotisations sont payables dès le 1^{er} juillet de la saison en cours. Les membres n'ayant pas réglé leur cotisation avant le 31 décembre de la saison en cours perdront leur qualité de membre. Ils devront, le cas échéant reformuler une demande d'affiliation par écrit.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES CLUBS

Les clubs membres du Comité sont tenus de s'affilier à la FFT. Les membres physiques des clubs sont tenus d'être affiliés à la FFT.

Cependant, si certaines personnes d'un club ne sont pas affiliées (licenciées) à la FFT, les clubs sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile pour ses non licenciés, car l'assurance en responsabilité civile de la FFT les en dispense.

Par ailleurs, les clubs affiliés à la FFT ne peuvent pas organiser de tournois sous l'égide de la FFT et du Comité Drôme Ardèche, ni utiliser le logiciel d'arbitrage de la FFT, ni utiliser les logos FFT et du Comité, ni les tapis FFT, ni publier d'informations sur les réseaux sociaux des clubs et du Comité dès lors que des membres/participants ne sont pas licenciés à la FFT. Cette mesure est indiscutable.

C'est ainsi qu'il est préférable d'affilier tous les membres du club pour leur faire profiter des avantages de l'affiliation et de participer au développement du jeu de tarot.

Les jours d'ouverture des clubs doivent être connus de tous, les formes de participation sont laissées à l'appréciation des présidents de clubs. Les tournois hebdomadaires peuvent être homologué FFT (redevance PCN de 0,16 euros par joueur).

Les clubs peuvent gérer une buvette à conditions de respecter la réglementation en vigueur. Le départ du club en état d'ébriété engage la seule responsabilité du Président du club organisateur.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les Arbitres devront informer le Président de la Commission des Compétitions Régionales (CCR) les joueurs qui n'auront pas eu un comportement exemplaire, lors des compétitions qualificatives ou les compétitions organisées dans le cadre du Comité.

Le Président de la Commission des Compétitions Régionales (CCR) à son tour doit informer le Président de la Commission de Discipline.

Le Président de la Commission de Discipline décide des suites qu'il veut donner et, le cas échéant, doit informer le joueur, qu'il y aura des poursuites par un rapport écrit.

Par ailleurs, la charte éthique du Comité Drôme Ardèche, sur les règles de conduite des jeux, doit être affichée en permanence dans les clubs et lors des tournois des clubs.

ARTICLE 5 : COMPETITIONS REGIONALES QUALIFICATIVES AU CHAMPIONNAT de FRANCE

Le Comité Drôme Ardèche n'admet aucun alcool aux tables de jeux pendant les compétitions. Le Comité Drôme Ardèche se dégage de toutes responsabilités de la vente d'alcool par les clubs organisateurs de compétitions dans la Drôme Ardèche.

Le Comité Drôme Ardèche établit et diffuse pour la saison en cours, un calendrier officiel recensant les manifestations organisées par la FFT, les compétitions régionales qualificatives pour le championnat de France, les tournois organisés par le Comité et les tournois des clubs homologués.

Les dates sont fixées conjointement par le Président du Comité et le Président de la Commission de Compétitions Régionales, après consultations des présidents de clubs affiliés au Comité afin de ne pas gêner leurs tournois de clubs et les compétitions.

Pour tout tournoi homologué FFT (arbitre FFT et PCN à 0,16 euros/joueur).

Le respect des horaires est primordial : les arbitres des tournois inscrits au calendrier se réservent le droit d'attribuer des pénalités aux joueurs inscrits par avance qui se présentent après l'heure de début du tournoi (100 points par tranche de 5mn en libre) et de n'accepter les joueurs se présentant après l'heure de fin des inscriptions que si l'organisation du tournoi le permet. Il est très important de préciser la fin des inscriptions et le début des parties. Les affiches doivent comporter ces mentions.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

Pour participer aux compétitions organisées par le Comité, deux formules sont proposées, un prix à la compétition au tarif de 16 euros ou un prix au forfait de 70 euros pour la saison en cours. Le forfait sera payable à sa première compétition. Ces prix à la compétition et le forfait sont révisables chaque année. Les droits d'inscription aux concours organisés par les clubs sont libres.

La participation aux frais de déplacements des qualifiés sera fixée en début de saison, sera révisable chaque année, suivant le résultat de l'année écoulée. Elle sera pour cette saison 2026-2027 augmentée. De plus, s'ajoute à la participation du Comité, celle de chaque club à hauteur de ses résultats.

La participation pour l'examen d'arbitre à Aix les Bains ou Vichy sera de 40 euros, elle sera révisable chaque année et en fonction de futures demandes d'arbitres.

ARTICLE 7 : SEJOURS- STAGES TAROT CLUBS COMITE

Par anticipation, les séjours, stages Tarot organisés par les clubs ou le Comité Régional, en France ou à l'étranger, les inscriptions et les règlements correspondant aux prestations touristiques doivent être encaissés par l'hôtel, le club de vacances ou un opérateur touristique habilité, lequel reversera à l'association la part qui lui revient selon les modalités convenues.

Une association ne peut pas organiser et encaisser directement certaines prestations liées à des séjours touristiques.

Dans le cas de ces séjours, stages Tarot, le logo de la FFT ne doit apparaître sur les affiches ou supports de communication, les logiciels fédéraux ne doivent pas être utilisés, les tapis portant le logo FFT et impossibilité de faire appel à des arbitres fédéraux (national ou régional).

Ces consignes devront être respectées pour les séjours et stages prévus fin 2027.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES AFFICHES DES TOURNOIS

La publication des affiches tournois organisés par les clubs ou le comité, il est désormais interdit de faire apparaître une grille de prix sur les affiches sous quelle que forme que soi. Cette interdiction concerne également les montants exprimés en euros, mais également les récompenses exprimées en points ou en PCN. Il est également demandé de ne plus faire apparaître sur les affiches le pourcentage de redistribution, celui-ci laissant entendre qu'une partie des engagements sera redistribués sous forme de lots ou de récompenses. Il ne faut pas mentionner qu'il y a de nombreux lots à gagner.

Interdiction formelle de mettre un prix d'engagement pour les licenciés et un prix différent pour les autres. Les frais sont les mêmes pour tous puisqu'il n'y a que des licenciés qui peuvent jouer les tournois pour lesquels vous faites la promotion.

Ces consignes doivent être respectées sur l'ensemble des supports de communication utilisés pour promouvoir les tournois, afin que les affiches soient conformes aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le Comité fixe des réunions de conseil d'administration ou d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur convocation du Président ou des réunions de commissions sur convocation des vice-présidents.

Les ressources du Comité comprennent les cotisations, les droits d'engagement des joueurs dans les compétitions qu'il organise, les participations financières apportées par

les organismes auxquels le Comité apporte son concours pour l'organisation de manifestations et toutes autres recettes autorisées par la loi.

Le comité, s'il y a lieu, participe aux frais de repas pour les membres du Conseil d'Administration ou/et du Bureau lors de réunions.

A Portes les Valence, le 28 Septembre 2026

La Présidente du Comité Drôme-Ardèche,



Béatrice Liéven

Un Administrateur, le Président de la CCR,



Jean Luc LUTZ